



Participation de la commune dans les frais de la police d'état

L'Administration des Finances réclame à la Commune le versement des sommes suivantes pour participation de la Commune de Rezé aux dépenses du service de Police

Année 1942	46.733 francs
Année 1943	53.408 francs
Année 1944	80.112 francs
Année 1945	80.112 francs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que la Commune de Rezé n'a jamais
demandé à bénéficier du régime de la Police d'Etat, institué
par le soi-disant Gouvernement de Vichy.

Que d'autre part le procédé qui consiste à réclamer à la fin de 1945 des défenses afférentes à l'exercice 1942 paraît être l'indice d'une gestion financière critiquable.

Le refuse à l'unanimité à inscrire au budget additionnel de 1945 la somme de 260.364 francs, retournés à la Commune pour les courses sus-indiquées

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23^h30
Et ont signé les membres présents.

ont signé les membres présents.

Séance du 26 Décembre 1945

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le
23 Décembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses sittings.

23 Décembre, à l'ordre du jour suivant :
étaient présents : Boutin Arthur maire, Boutin Albert, Massieu
Planchet, Monnier, Lebreton, Morville, Charpentier, Stephan, Guillard, Babu
Gautier, Corbelduc, Burut, Buguerau, Mme Le Floc'h, Mme Le Guyader
et M° Ribeyrolle

Excusés : Olive, Giraud, Perduau, Feigné, Mme Le Guilloux

Absents: Marquies, Cartier, M^{me} Billon, Potet



Participation de la commune dans les frais de la police d'Etat

L'Administration des Finances réclame à la Commune le versement des sommes suivantes pour participation de la Commune de Rezé aux dépenses du service de Police

Année 1942	46.733 francs
Année 1943	53.608 -
Année 1944	80.112 -
Année 1945	80.112 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considerant que la Commune de Rezé n'a jamais demandé à bénéficier du régime de la Police d'Etat, institué par le soi-disant Gouvernement de Vichy.

Que d'autre part le procédé qui consiste à réclamer à la fin de 1945 des dépenses afférentes à l'exercice 1942 paraît être l'indice d'une gestion financière critiquable.

Le refuse à l'unanimité à inscrire au budget additionnel de 1945 la somme de 260.364 francs, réclamés à la Commune pour les courses sus-mentionnées

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23^h30

Et ont signé les membres présents

J. Boutevin *Boutin*
 Guillaumet *Guillaumet*
 Dr. Megeix *Megeix*
 A. Monnier *Monnier*
 P. Moutier *Moutier*
 J. Massier *Massier*
 Batis *Batis*
 Le Koch *Koch*
 Vrauwe *Vrauwe*
 Rauw *Rauw*
 Gauvin *Gauvin*
 Bourgade *Bourgade*
 Pigeon *Pigeon*
 Flauder *Flauder*
 Duthig *Duthig*

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Mercredi 26 Décembre 1945
à 20 heures au lieu ordinaire de ses séances

Ordre du jour

Demande de déclaration d'utilité publique de la création de la pouponnière et de la crèche à Pont-Rousseau

Projet d'expropriation de la Maison Dovion
affaires diverses



Compte de gestion de 1944. Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par Monsieur Le Gall, receveur Municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1944 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1944, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1945 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1944 que des opérations supplémentaires effectuées en 1945.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1944 arrêtées par M^e le Préfet de Nantes, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e l'ordonnateur a exposé les motifs des dépenses pour lui mandatées et la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les Recettes et les dépenses ont été effectuées régulièrement.

Délibération

Article 1^r - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1944, sauf le règlement et l'apurement, conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, modifié par l'article 36 du décret du 5 Novembre 1926, le Conseil admet les recettes de la gestion 1944 pour la somme de 6.785.413; 20

Les dépenses pour	5.545.697, 50
Fiscaux l'excédent de la Recette à	<u>1.239.715, 70</u>

Etant donné que par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 2.997.480, 50 déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1944, de 4.237.196, 20

Article 2.. Statuant sur les opérations de l'exercice 1944, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1944, que pendant les trois premiers mois de la gestion 1945, savoir :



En recettes, pour

En dépenses, pour

3.157.063, 30

2.726.700, 60

432.362, 70

D'où il résulte un excédent de recettes de

Le résultat définitif de l'exercice 1943 ayant

présenté un excédent de recette de

3.296.360, 60

Le résultat définitif de l'exercice 1944 égal au résultat

du compte d'administration du même exercice

est un excédent de Recettes de

3.728.723, 30

Article 3. Le Conseil demande qu'il

plaise à M^e le Trésorier Payeur Général faisant

droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir :

toutes justifications relatives aux éléments financiers de ce compte

Budget additionnel de 1945. Monsieur le Maire soumet au Conseil les chapitres additionnels du budget de 1945, et donne lecture des propositions faites avec le concours de la Commission des Finances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, après sérieux examen et discussion approfondie, vote sur chacun des articles, et admet les recettes et les dépenses comme suit :

Recettes supplémentaires 9.934.731, 3

Dépenses supplémentaires 9.934.512, 7

Excédent de recettes 218, 6

Excédent de recettes au budget primitif 39

Excédent définitif des recettes sur les dépenses exercice 1944 257, 6

Vœu pour le maintien des justices de Paix

Le Conseil Municipal, considérant que l'organisation actuelle des justices de Paix et des Greffes de Paix, donne satisfaction aux justiciables, émet le vœu qu'aucun changement ne soit apporté au régime actuel des justices de Paix et qu'aucune suppression de Greffe de paix n'ait lieu

Chemins vicinaux. Budget additionnel de 1945

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune



en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent.

Le budget additionnel des chemins vicinaux pour 1945 s'établit ainsi qu'il suit :

Recettes	397.630,9
Dépenses	397.620,9

Emploi du crédit prévu pour la musique municipale

app le 9/1/46
Le Conseil Municipal procède à l'examen des comptes présentés par le Trésorier de la Musique Municipale, et approuve ces comptes. Il décide d'accorder une subvention de 9.409 francs.

Cette subvention sera payée au moyen du crédit prévu au chapitre 28 art. 1 du budget primitif de 1945

Indemnité de cherté de vie. Cas de M^r Pouvreau et de Mme Guigné.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de verser à l'octroi de l'indemnité de cherté de vie pour Monsieur Pouvreau, gardien du Parc Municipal, et Mme Guigné, concierge de la Mairie, jusqu'à la réorganisation des différents services communaux.

Dénomination de l'école publique de garçons de Rezé.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de donner le nom de Jean-Baptiste Darrais à l'école publique de garçons de Rezé

Ouverture de la recette municipale.

app le 26/12/45 Le Conseil Municipal décide de demander l'ouverture de la recette municipale tous les jours de la semaine. Ce vœu sera transmis à Monsieur le Trésorier Général au prochain décret.

Demande de subvention pour le monument de la Paix, du Comité franco-américain.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par le Comité franco-américain pour le monument de la Paix, offert par la France aux Etats-Unis.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en raison de la situation financière de la Commune, regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande de subvention.

Crèche municipale. Le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que la crèche est utilisée par des parents d'enfants habitant Nantes. La Commune de Rezé est évidemment heureuse de pouvoir contribuer au bien-être des enfants de la Ville de Nantes, mais en raison des frais occasionnés par le fonctionnement de la crèche et de la pouponnière il paraît normal de demander l'aide financière de la Ville de Nantes.

En conséquence, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de négocier avec M^e le Maire de Nantes, l'octroi d'une subvention destinée à faciliter le fonctionnement de la crèche et de la pouponnière.

Acquisition de la maison Poiron à la Carterie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles une crèche, et une pouponnière ont pu être installées dans l'immeuble Poiron à la Carterie. Cet immeuble a été placé sous séquestre à la suite de l'inculpation qui frappait les époux Poiron.

En Août 1945, l'ensemble de la propriété et une partie du mobilier ont été mises à la disposition de la Commune par voie de réquisition. La jouissance de l'immeuble a ensuite été accordée à la Croix Rouge, qui est chargée de la gestion de la crèche et de la pouponnière. Ce régime est essentiellement provisoire puisque l'application de la Loi du 11 juillet 1938 qui ouvre le droit de réquisition peut cesser d'un moment à l'autre, dès que l'état de guerre sera déclaré supprimé.

Dans ces conditions, il est essentiel, pour la Commune de conserver la jouissance de l'immeuble, si elle devra maintenir l'existence de la crèche et de la pouponnière. Actuellement, l'administration des domaines a l'intention de faire procéder à la vente des biens confisqués au préjudice des époux Poiron. Dans d'une entente que Monsieur le Maire a eu avec avec le représentant des Domaines, il est apparu que le service des domaines ne voulait, ou ne pourrait consentir à une cession amiable de l'immeuble à la Commune. Il a également déclaré que les formalités pour la vente par adjudication de l'en-



semble des biens devraient être faites à bref délai.

Il ne peut être question pour la Commune de porter des enchères à l'adjudication projetée. A défaut d'entente amiable avec les domaines, seule la voie de l'expropriation reste ouverte à la Commune pour conserver l'immeuble.

Le Maire donne connaissance au Conseil des résultats très satisfaisants obtenus par la crèche et la pouponnière, et indique qu'il est indispensable que l'activité de ces deux organismes soit maintenue. Il propose donc au Conseil de demander la déclaration d'utilité publique de l'immeuble Poirion, et de l'autoriser à contracter un emprunt pour réaliser l'acquisition de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant, qu'il est indispensable de maintenir le fonctionnement de la crèche et de la pouponnière installées dans l'immeuble Poirion,

que le régime de la réquisition qui s'applique actuellement à cet immeuble n'est qu'un régime provisoire, qui ne donne aucune sécurité pour l'avenir.

qu'il est impossible pour la Commune de porter des enchères à la vente par adjudication de l'immeuble,

que l'acquisition amiable paraît impossible,

Demande la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble Poirion à la Carterie, comprenant la maison principale, les dépendances, le jardin, et le mobilier nécessaire à l'exploitation de la crèche et de la pouponnière,

Autorise le Maire à contracter un emprunt de 990 000 francs (neuf cent quatre-vingt dix mille francs) auprès du Crédit Foncier de France pour la réalisation de cette opération.

S'engage à voter les impositions nécessaires à l'amortissement de cet emprunt.

Dénomination de rues

Le Conseil Municipal sur la proposition du Maire décide de donner à certaines voies de la commune les dénominations suivantes :

1^e. La rue Gradi-Carnot s'appellera rue Jean-Jaurès.

2^e. La rue Jean-Jaurès sera dénommée rue Jean-Albert Tanquy, mort en déportation



Affaires diverses.

Cours techniques du soir. Sur la demande de Monsieur Boulain Albert, adjoint, les cours techniques du soir seront ouverts à partir du 2 janvier; Monsieur Cabelduc est chargé de se mettre en rapport à ce sujet avec Monsieur Martin, professeur.

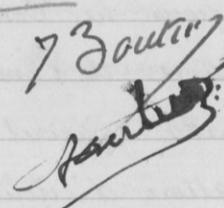
Éclairage public. Monsieur Buguereau demande le remplacement de lampes hors d'usage à Norkiouze. Monsieur Chappentier signale que l'éclairage de l'agglomération de Rezé est défectueux, et demande une amélioration.

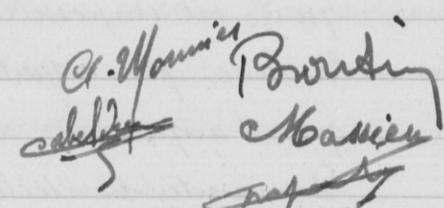
Terrains de sports. En vue de compléter l'aménagement des terrains de sports en cours d'exécution, Monsieur le Maire se mettra en rapport avec le service des Ponts et Chaussées, afin d'obtenir un baraquement.

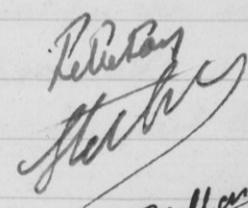
Divers. Monsieur Ribeyrolle signale le danger présenté par le dépôt de pierres sur la route de Vertou à la Blordière.

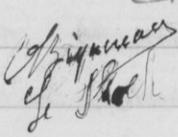
L'ordre du jour étant éprouvé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23.45

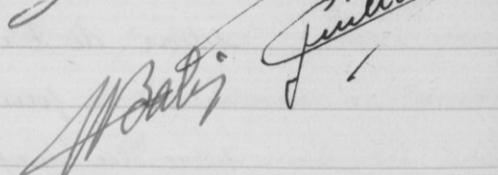
Et ont signé les membres présents :


 J. Boulain
 Albert


 A. Martin
 Albert


 P. Buguereau
 André


 J. Chappentier
 André


 M. Ribeyrolle
 André

Convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 7 janvier 1946 à 20 heures au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

Acquisition d'une vedette
Emprunts à réaliser

Le 7 janvier 1946